

Enclos 1 Dossier consultatif de l'Autorité Fédérale – Projet de nouvelle centrale nucléaire à Wesleyville

Fichier du registre : 89802

Veillez soumettre le formulaire complété avant 11 février 2026, par courriel à wesleyville@iaac-aeic.gc.ca¹. Pour être inscrit au Registre et pour s'aligner sur la Loi sur les langues officielles, l'AEIC exige que vous soumettiez le formulaire DCAF, ou un résumé de celui-ci, en français et en anglais

Département/Informations de contact de l'agence

Date de soumission	2026-02-11
Département/Agence	Transports Canada
Contact, Titre, Unité de travail	Jeremy Craigs, Conseiller en environnement, Programmes environnementaux, région de l'Ontario
Courriel, Téléphone	jeremy.craigs@tc.gc.ca
Contact alternatif, Titre, Unité de travail	David Zeit, Conseiller principal en environnement, programmes environnementaux, région de l'Ontario
Courriel, Téléphone	david.zeit@tc.gc.ca

Examinez la description initiale du projet et répondez aux questions suivantes :

1. Votre ministère ou votre organisme exercera-t-il une attribution ou fournira-t-il une aide financière liée au projet pour permettre sa réalisation totale ou partielle?

Comme pertinent,

- a) Précisez de quelle attribution ou aide financière il s'agit, et la probabilité que cet élément soit nécessaire à la réalisation du projet, comme soit requis, potentiel, probable, improbable ou non requis

La description initiale du projet a identifié des exigences réglementaires potentielles en vertu de la *Loi sur les eaux navigables canadiennes*, *Loi sur la marine marchande du Canada*, *Loi sur la sécurité ferroviaire*, de la *Loi sur l'aéronautique*, de la *Loi sur le transport des marchandises dangereuses* et de la *Loi canadienne sur le transport*.

Transports Canada ne dispose pas d'informations suffisantes pour déterminer si TC exercera un pouvoir, remplira un devoir ou une fonction en lien avec le projet.

Plus d'informations sur les composantes du projet sont nécessaires pour déterminer quelles réglementations pourraient s'appliquer au projet.

- b) Décrivez toute consultation autochtone ou publique associée, y compris les échéanciers, et précisez les possibilités potentielles de coordination de la consultation avec le processus d'évaluation d'impact, si une évaluation d'impact est requise

Si Transports Canada joue un rôle dans ce projet en vertu de la *Loi sur les eaux navigables canadiennes* ou d'un autre processus réglementaire, le ministère effectuera une évaluation préalable à la consultation afin de déterminer s'il y aura des impacts négatifs potentiels sur les droits et/ou le titre des Autochtones et/ou traités de l'article 35 en raison du projet et de la conduite de la Couronne de TC. Dans l'évaluation préalable à la consultation de TC, le ministère peut utiliser les processus existant de consultation et/ou de réglementation pour l'aider dans

¹ Veillez noter que les conseils fournis à l'AEIC peuvent être publiés sur le site Internet du Registre canadien d'évaluation d'impact ou autrement accessibles au public

son devoir de consultation lors de l'évaluation. Si TC détermine qu'une consultation est nécessaire, le ministère préfère coordonner avec d'autres ministères lorsque possible afin de simplifier le processus de consultation. Si la coordination n'est pas possible, TC consultera de façon indépendante les communautés autochtones pour répondre aux questions ou préoccupations liées à son rôle TC dans le projet.

Le processus d'approbation de la LENC comprend un avis public et un processus de consultation publique.

- c) Décrire toute exigence d'information associée (par exemple, évaluation des moyens alternatifs, compensation des habitats) et précisez lesquelles peuvent être coordonnées avec le processus d'évaluation de l'impact, si un tel processus est requis

Le promoteur devrait compléter des évaluations de navigation des voies navigables potentiellement touchées avant la consultation autochtone afin de permettre la consultation simultanée sur la LENC, le cas échéant. Le lac Ontario est une voie navigable programmée sous la LENC.

La confirmation des attentes du processus d'ÉI et de permis par l'AEIC et le promoteur permettrait à Transports Canada de fournir des conseils plus spécifiques à l'avenir.

- d) Identifier toute orientation ou enjeu spécifique au projet dont le promoteur devrait être informé, ou information qu'il devrait fournir

Plus d'informations sur les composantes du projet sont nécessaires pour déterminer quelles réglementations pourraient s'appliquer au projet.

- e) Indiquez si votre ministère ou organisme a identifié des pouvoirs qu'il n'exercera pas ou qu'il pourrait ne pas être en mesure d'exercer pour permettre la réalisation du projet, en tout ou en partie comme prévu actuellement, avec des raisons. En cas de doute, expliquez ce qui doit être résolu pour augmenter la confiance

- 2. **À partir du tableau 1**, indiquez les **enjeux clés** propres au projet et au contexte, en vous basant sur l'expertise relevant de votre mandat² et des informations en votre possession. Les informations disponibles peuvent inclure votre accès à des bases de données et aux connaissances d'entreprise, ainsi que la version provisoire de la description initiale du projet, et tout échange avec le promoteur ou d'autres parties en rapport avec le projet et les instruments connus qui pourraient traiter les effets du projet.

Pour chaque enjeu clé :

- a) précisez la nature de l'enjeu clé (p. ex., espèces et lieu particuliers)
- b) précisez la composante ou l'activité du projet liée à l'enjeu clé
- c) expliquez pourquoi il s'agit d'un enjeu clé en vous basant sur :
 - i. la ou les séquences des effets biophysiques de la composante ou de l'activité particulière du projet
 - ii. les préoccupations propres au projet ou une priorité relevant de votre mandat
 - iii. l'importance de l'enjeu³ pour la prise de décision en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact*
- d) séquences potentielles des enjeux clés qui pourraient avoir un impact sur les peuples autochtones et leurs droits
- e) déterminez comment l'enjeu pourrait être traité, y compris grâce à d'autres moyens qu'une évaluation d'impact (p.ex. autre surveillance réglementaire)
- f) identifier des informations supplémentaires que le promoteur pourrait fournir pour renforcer la confiance quant à la manière dont l'enjeu pourrait être traitée par d'autres moyens

² Consultez les [protocoles d'entente](#) avec l'AEIC

³ Un enjeu est important pour la prise de décision si son analyse est susceptible d'influer sur les conclusions concernant 1) le fait que les effets négatifs relevant d'un domaine de compétence fédérale ou les effets négatifs directs et accessoires (collectivement, les effets fédéraux négatifs) sont possiblement non importants, ou d'une importance faible, moyenne ou élevée; 2) les mesures d'atténuation appropriées pour les effets fédéraux négatifs importants; ou 3) la justification dans l'intérêt du public.

L'AEIC a préparé une liste préliminaire des effets potentiels susceptibles d'être des enjeux clés pour l'évaluation d'impact⁴. Lors de la rédaction **du Tableau 1**, l'AEIC demande, selon le mandat et l'expertise de votre ministère ou agence, de valider cette liste, d'ajouter de la précision ou de la justification lorsque cela est approprié, et de recommander tout autre enjeu clé à considérer. Pour une entreprise fédérale, comme des travaux d'énergie nucléaire, une gamme plus large d'effets relève de la compétence fédérale, y compris les effets socio-économiques.

L'AEIC a identifié les sujets suivants comme enjeux clés potentiels pour l'évaluation d'impact :

- Effets sur l'environnement biologique : végétation (terrestre, riveraine et milieux humides), faune, reptiles et amphibiens, poissons et habitats de poissons, oiseaux, espèces en danger
- Effets sur l'environnement physique : géologie et géochimie, sols et sédiments, radioactivité ambiante, qualité/émissions de l'air, qualité/quantité des eaux de surface, qualité/quantité des eaux souterraines, effets sur le lac Ontario
- Les défaillances ou accidents et effets de l'environnement sur le projet
- Impacts sur les droits autochtones, l'usage courant des terres et ressources à des fins traditionnelles, patrimoine physique et culturel des peuples autochtones et des sites d'importance archéologique, avec un accent sur les ressources archéologiques potentielles sur la terre ou l'eau, et les espèces d'importance culturelle
- Effets sur les conditions sanitaires, sociales et économiques ainsi que les conséquences positives et négatives de ces changements susceptibles d'être causées par la réalisation du projet désigné

Jeremy Craigs, Conseiller en environnement, Programmes environnementaux,

Nom et titre du répondant départemental /
d'agence

2026-02-11

Date

⁴ L'AEIC a préparé cette liste à partir d'informations limitées avant la réception de la version provisoire de la description initiale du projet. Elle peut évoluer selon les contributions reçues des autorités fédérales et provinciales, des communautés autochtones et du public.

Tableau 1 : Questions clés pour orienter le processus d'évaluation d'impact

Ce tableau doit mettre en évidence les enjeux clés qui doivent être considérées dans le processus d'évaluation d'impact, notamment la nécessité de réaliser une telle évaluation et, dans l'affirmative, la portée de celle-ci et l'adaptation subséquente des lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact.

Les enjeux clés sont les préoccupations majeures directement liées à une composante ou à une activité du projet, dont l'analyse est censée être déterminante pour la prise de décision en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact*.

Les conseils des autorités fédérales devraient être guidés par la détection et la résolution des enjeux clés. Si une évaluation d'impact est nécessaire, elle devra être axée sur les enjeux clés.

Identification du commentaire	a) Questions clés	b) Composante ou activité du projet	c) (i) Séquences des effets biophysiques	c) (ii) Préoccupations propres au projet ou priorité relevant de votre mandat	c) (iii) Éléments importants pour la prise de décision au niveau fédéral	d) Impacts sur les peuples autochtones et leurs droits	e) Instruments pour la résolution des questions	f) Renseignements complémentaires fournis par le promoteur
<p>Identifiez les commentaires par organisation et par numéro de commentaire.</p> <p>par exemple : AEIC-01</p>	<p>Précisez la nature de l'enjeu clé (p. ex., espèces et lieu particuliers).</p>	<p>Indiquez la composante ou l'activité du projet liée à l'enjeu clé.</p> <p>Précisez la nature, l'ampleur, la nouveauté et la complexité de la composante ou de l'activité.</p>	<p>Indiquez la séquence des effets biophysiques particulière entre la composante ou l'activité du projet et le récepteur environnemental ou humain touché (y compris les populations autochtones).</p>	<p>Décrivez pourquoi il s'agit d'un enjeu clé relevant du mandat de votre ministère ou organisme, y compris sur le plan des priorités du gouvernement fédéral et en ce qui concerne la probabilité, la gravité ou l'incertitude des effets anticipés.</p> <p>Déterminez si l'enjeu clé est courant pour les projets de cette nature ou dans ce secteur, ou s'il est propre à ce projet en raison de sa complexité, de sa taille ou de sa nouveauté, d'un milieu récepteur sensible ou rare, ou de la proximité de récepteurs environnementaux ou humains sensibles (y compris les populations autochtones).</p>	<p>Décrivez pourquoi l'enjeu clé est important pour la prise de décision en tant :</p> <ul style="list-style-type: none"> qu'effet négatif relevant d'un domaine de compétence fédérale, ou qu'effet négatif direct ou accessoire, qui peut être important en fonction des preuves disponibles, notamment : <ul style="list-style-type: none"> les connaissances et l'expérience des experts fédéraux acquises lors d'évaluations de projets antérieurs; la présence d'espèces, d'habitats ou de récepteurs humains sensibles (y compris les populations autochtones); des activités, des composantes ou des technologies nouvelles ou complexes liées au projet; de grandes incertitudes quant aux effets ou à l'efficacité des mesures d'atténuation; des mesures d'atténuation inconnues ou non prouvées; qu'un facteur de justification de l'intérêt public qui devrait être important pour la prise de décision, comme un effet positif probable contribuant à la durabilité, aux obligations environnementales du Canada ou à ses engagements en matière de changement climatique, ou appuyant les priorités gouvernementales, comme la réconciliation avec les peuples autochtones. 	<p>Décrivez comment les enjeux clés que vous avez identifiés dans votre mandat et votre expertise peuvent avoir des répercussions sur les peuples autochtones et leurs droits.</p> <p>Ces conseils doivent être éclairés par les connaissances et les contributions des Nations et communautés autochtones pendant la période de commentaires, ou dans la description initiale du projet afin de soutenir une évaluation plus précise, respectueuse et collaborative.</p>	<p>Décrivez comment l'enjeu clé pourrait être résolu ou traité grâce à :</p> <ul style="list-style-type: none"> tout instrument, y compris les pouvoirs, les devoirs, les fonctions, les cadres, les politiques ou les orientations dont dispose votre ministère ou organisme; tout instrument, y compris les pouvoirs, les devoirs, les fonctions, les cadres, les politiques ou les orientations dont dispose une autre instance, y compris la province; des mesures d'atténuation communes, éprouvées, bien comprises ou normalisées pour atténuer les effets ou les séquences des effets; les engagements pris par le promoteur (p. ex., dans la description initiale du projet). 	<p>Décrivez les informations que le promoteur peut fournir, ou les engagements qu'il peut prendre, qui donneraient confiance que l'enjeu peut être résolu par les moyens existants (à considérer pour la version finale de la description initiale du projet, le futur résumé des enjeux et la réponse, ou (potentiel) lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact.</p> <p>Déterminez si des informations, des études, des analyses ou un travail de collaboration avec d'autres autorités seraient nécessaires pour traiter la question au-delà des instruments existants.</p>
TC-01	<p>Impacts sur les droits autochtones, l'usage courant des terres et ressources à des fins traditionnelles</p> <p>Navigation</p>	<p>Émissaires et prises d'eau</p> <p>D'autres composantes à déterminer.</p>	<p>Effets potentiels sur la navigation.</p>	<p>L'AEIC a identifié les impacts sur les droits autochtones, l'utilisation actuelle des terres et des ressources à des fins traditionnelles comme des enjeux clés dans la DCAF.</p> <p>Les effets potentiels sur les « routes de navigation » des peuples autochtones sont notés dans les commentaires MS-WTFN à la page 230 de la description initiale du projet.</p>	<p>Les effets sur la navigation sont des effets directs ou accessoires relevant de la juridiction fédérale.</p> <p>Les effets potentiels sur les « routes de navigation » des peuples autochtones sont notés dans les commentaires MS-WTFN à la page 230 de la description initiale du projet.</p>	<p>Des informations supplémentaires sur les composantes du projet et l'utilisation des voies navigables sont nécessaires pour évaluer les effets potentiels.</p>	<p>La description initiale du projet indique une exigence potentielle d'approbations en vertu de la Loi sur les eaux navigable canadienne.</p> <p>Transports Canada prévoit que toute question liée à la navigation pourra être réglée dans le cadre des processus réglementaires de Transport Canada.</p>	<p>La description initiale du projet indique l'analyse de la navigation comme une étude potentielle future.</p> <p>Transports Canada encourage le promoteur à contacter TC pour discuter plus en détail des exigences réglementaires potentielles.</p> <p>Transports Canada demande au promoteur et à AEIC de clarifier les attentes</p>

								concernant le niveau de détail inclus dans le processus d'IA, comparativement au processus de permis, afin que TC puisse fournir des conseils en conséquence.

Veillez insérer des lignes supplémentaires au besoin.